

Le 06 février 2026

Direction ATL - Service Centres de vacances

Votre correspondante : Caroline MAERTENS

Tél. : 0492/19.52.94

accueil-centresdevacances@one.be

Concerne : Rappel à destination des opérateurs de centres de vacances des dispositions obligeant de contrôler l'extrait de casier judiciaire des membres du personnel encadrant.

Chers opérateurs de centres de vacances,

En vertu de l'article 6 du Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances, toute personne appelée à apporter son concours à l'encadrement d'un centre de vacances tel que défini à l'article 7, 8° doit être âgé de 16 ans accomplis et être de bonne vie et mœurs. Elle doit pouvoir en attester si elle est âgée de dix-huit ans et plus.

L'Office vous rappelle l'importance d'avoir reçu et vérifié, avant le premier jour d'activité, les extraits de casier judiciaire de tous les membres du personnel apportant leur concours à l'encadrement et âgés de 18 ans et plus¹.

L'extrait de casier judiciaire (modèle 596.2 - destiné à l'exercice d'activités impliquant des contacts avec les mineurs) doit dater de moins d'un mois lors de sa transmission et doit être renouvelé tous les trois ans.

Il existe cependant des dérogations :

- Si l'intéressé a déjà remis un extrait de casier judiciaire à l'organisation qui l'embauche au cours de l'année écoulée ;
- Si l'intéressé est embauché par le biais d'une personne morale et confirme que le contrôle a déjà été effectué.

Il convient de respecter les règles de traitement de données à caractère personnel. Les extraits ne peuvent être conservés au-delà du contrôle et doivent être détruits une fois le collaborateur embauché.

¹ Décret Gouvernance du 9 novembre 2023 en son CHAPITRE 3. - Dispositions portant l'obligation pour certaines organisations relevant de la jeunesse de contrôler un extrait du casier judiciaire tel que visé à l'article 596, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, pour certains collaborateurs.

Le Service Centres de vacances reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.



Caroline MAERTENS
Responsable service Centres de
vacances